

# LE SIAO

# LOIRE

## OBSERVATOIRE

**TYPOLOGIE DES PUBLICS – DISPOSITIF  
POUR LES MENAGES A DROITS  
INCOMPLETS**

**Note d'observation du SIAO 42**

**Juillet 2021**



Ce document au sujet des ménages hébergés au sein du dispositif pour les ménages à droits incomplets a été réalisé suite à une commande de la DDETS pour mieux cerner les typologies de publics actuellement hébergés sur ce dispositif. En effet, s'il a été créé pour un certain type de public, comme son nom l'indique, il n'existe pas de cadre réglementaire précis.

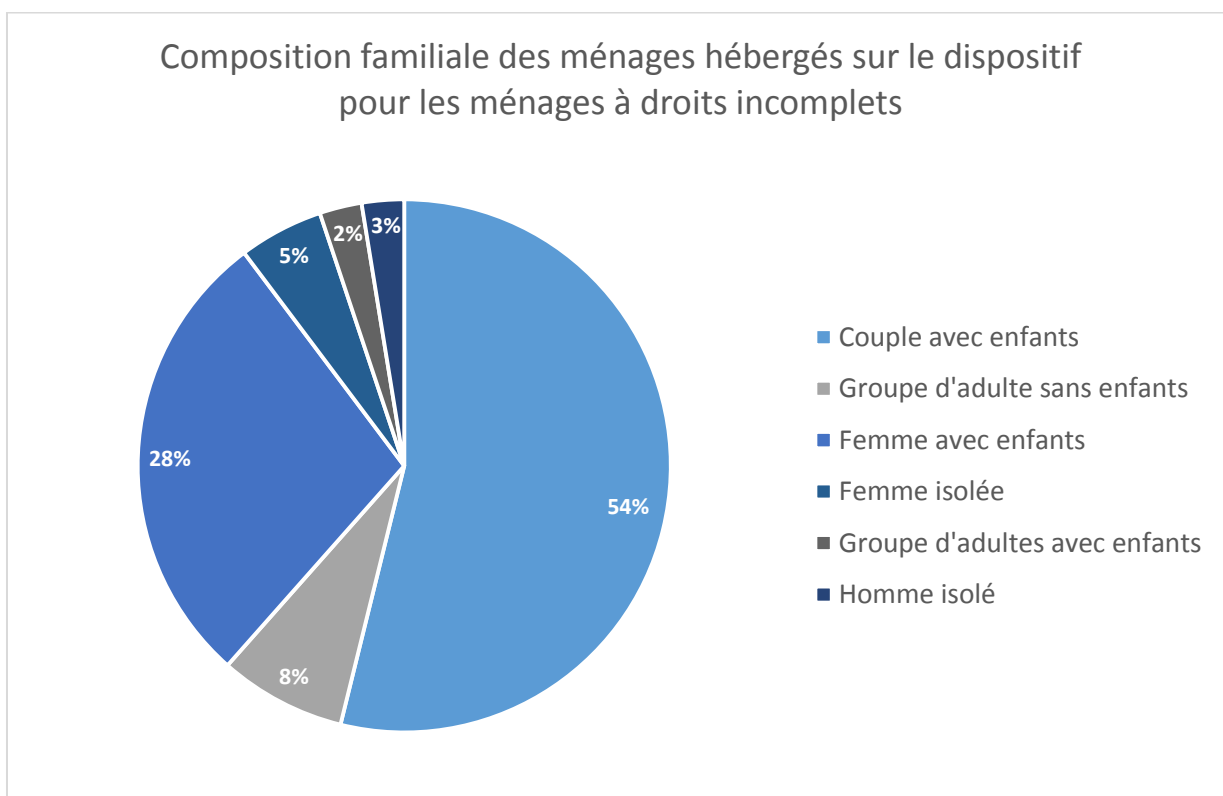
Actuellement, l'orientation sur ces places se fait sur validation de la DDETS, le SIAO ne dispose pas des données relatives à l'intégralité des ménages hébergés sur ce dispositif. **Les données ont donc été récoltées directement à partir des trois opérateurs gérant ce dispositif dans la Loire à savoir Foyer Vers l'Avenir, l'Entraide Pierre Valdo et Renaître qui ont transmis les informations anonymisées pour les ménages hébergés au 15 juin 2021.**

Pour enrichir les données chiffrées transmises, des entretiens téléphoniques avec deux des trois opérateurs gérant ce dispositif ont également été réalisés.

## La composition familiale :

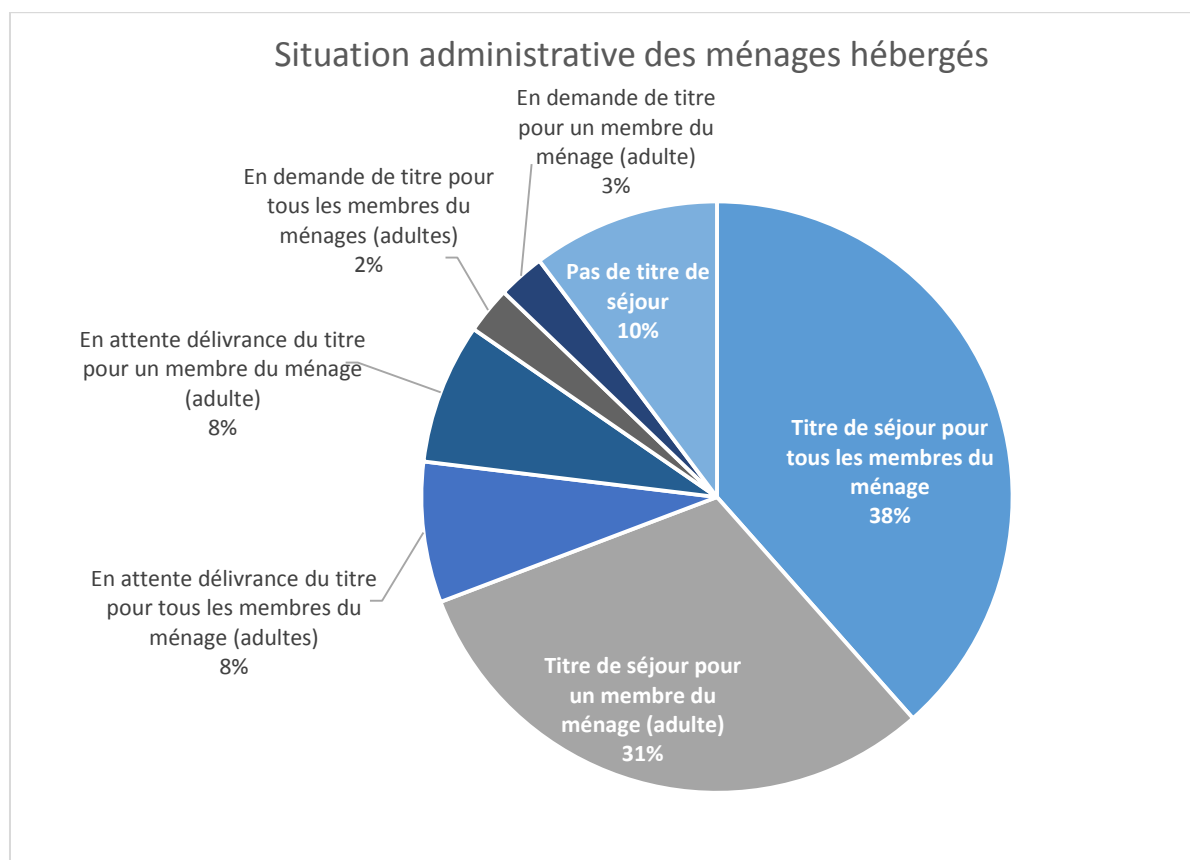
Au 15 juin 2021, 155 personnes (65 adultes et 87 enfants) soit 39 ménages étaient hébergés sur le dispositif pour les ménages à droits incomplets.

Ces ménages sont en très grande majorité des familles entendues comme des couples avec enfants. La deuxième catégorie la plus représentée est celle des femmes avec des enfants.



*Lecture : 28% des ménages hébergés sur le dispositif pour les ménages à droits incomplets au 15 juin 2021 sont des femmes avec enfants.*

## La situation administrative :



Lecture : 38% des ménages hébergés sur le dispositif pour les ménages à droits incomplets au 15 juin 2021 sont des ménages dont tous les membres disposent d'un titre de séjour.

La situation administrative de ces ménages est bien ce qui conditionne leur entrée sur ce dispositif, c'est pourquoi le tableau ci-dessous présente des catégories et des sous-catégories assez fines, qui n'existent parfois que pour un ménage particulier.

Les sous-catégories (en italique dans le tableau) correspondent à la situation de l'adulte qui détient le titre de séjour le plus pérenne ou qui ouvre le plus de droits. Par exemple, la deuxième ligne du tableau correspond à la situation d'un ménage dont tous les membres ont un titre de séjour (qui peuvent être différents en fonction des membres du ménage) et dont l'adulte référent est réfugié.

SITUATION ADMINISTRATIVE DU MENAGE	NOMBRE
<b>TITRE DE SEJOUR POUR TOUS LES MEMBRES DU MENAGE</b>	<b>15</b>
<i>Réfugié.e</i>	1
<i>Bénéficiaire de la protection subsidiaire</i>	1
<i>Titre de séjour avec droit au travail (pas précisé)</i>	4
<i>Titre de séjour vie privée et familiale</i>	8
<i>Titre de séjour salarié</i>	1
<b>TITRE DE SEJOUR POUR UN MEMBRE DU MENAGE (ADULTE)</b>	<b>12</b>
<i>Réfugié.e</i>	1
<i>Bénéficiaire de la protection subsidiaire</i>	1

<i>Titre de séjour avec droit au travail (pas précisé)</i>	1
<i>Titre de séjour vie privée et familiale</i>	7
<i>Autorisation provisoire de séjour</i>	2
<b>EN ATTENTE DELIVRANCE DU TITRE POUR TOUS LES MEMBRES DU MENAGE (ADULTES)</b>	<b>3</b>
<i>En attente titre de séjour vie privée et familiale</i>	3
<b>EN ATTENTE DELIVRANCE DU TITRE POUR UN MEMBRE DU MENAGE (ADULTE)</b>	<b>3</b>
<i>En attente titre de séjour vie privée et familiale</i>	3
<b>EN DEMANDE DE TITRE POUR TOUS LES MEMBRES DU MENAGES (ADULTES)</b>	<b>1</b>
<i>En demande pour un titre de séjour</i>	1
<b>EN DEMANDE DE TITRE POUR UN MEMBRE DU MENAGE (ADULTE)</b>	<b>1</b>
<i>En demande pour un titre de séjour</i>	1
<b>PAS DE TITRE DE SEJOUR</b>	<b>4</b>
<i>Pas de titre de séjour</i>	4
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39</b>

Une part importante des ménages hébergés sur le dispositif au 15 juin 2021 est en situation totalement régulière (entendu comme le fait que tous les membres du ménage ont un titre de séjour). Leur présence sur le dispositif s'explique pour plusieurs raisons présentées par les opérateurs de ce dispositif :

- Les délais administratifs de traitement de dossier (en dehors du traitement de dossier pour la régularisation administrative puisque l'on parle ici de ménages dont tous les membres ont un titre de séjour) pour enclencher les ouvertures de droit (ressources, santé etc) : Par exemple, si une personne est éligible au RSA à partir d'un instant précis, quelques mois sont la plupart du temps nécessaires entre le dépôt du dossier (le moment à partir duquel la personne est éligible) et la perception effective du RSA.
- Les délais liés à une insertion professionnelle effective garantissant la perception de ressources permettant l'accès au logement de droit commun : Il peut en effet arriver que l'entrée sur le marché du travail se fasse progressivement (un contrat court de quelques heures qui se transforme en contrat plus long avec un volume horaire plus conséquent) et que quelques mois soient nécessaires avant de stabiliser les ressources d'un ménage.
- Des situations particulières pour lesquelles des solutions de sortie du dispositif adaptées sont rares voire inexistantes sur le territoire : Par exemple, une personne âgée de plus de 70 ans en situation régulière qui ne dispose d'aucun levier pour percevoir des ressources<sup>1</sup> et donc accéder au logement de droit commun.

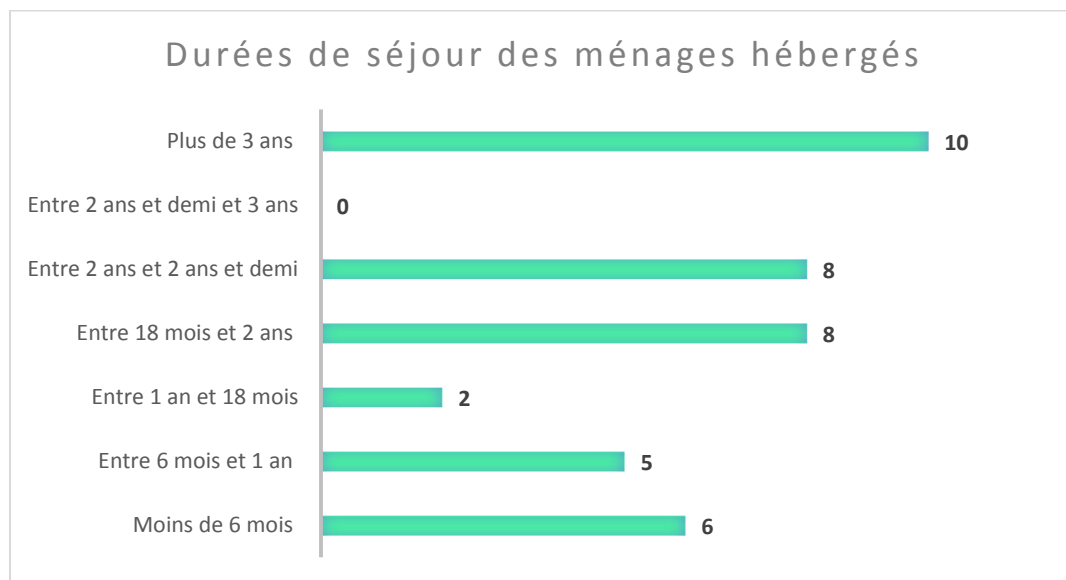
Le tableau fait également état de plusieurs ménages sans titre de séjour (pour aucun des membres du ménage). Cette configuration particulière s'explique par le transfert de ces ménages d'une structure qui ne gère actuellement plus de dispositif pour les ménages à droits incomplets dans la Loire vers le dispositif géré par l'Entraide Pierre Valdo en 2019. Ces ménages sont présents sur le territoire français, au sein de dispositifs de mise à l'abri ou d'hébergement depuis environ 10 ans et des démarches vont

---

<sup>1</sup> Ne peut percevoir la retraite car n'a pas pu démontrer son activité salarié au cours de sa vie ; ne peut plus travailler compte tenu de son âge ; ne peut percevoir le RSA sauf à titre exceptionnel et après cinq ans de présence régulière sur le territoire national.

être entamées pour une demande d'admission exceptionnelle au séjour après 10 ans sur le territoire d'ici la fin de l'année 2021.

### Les durées de séjour :



*Lecture : Parmi les ménages hébergés sur le dispositif pour les droits incomplets au 15 juin 2021, 6 sont présents depuis moins de 6 mois.*

Ce graphique présente le temps de présence sur le dispositif des ménages hébergés au 15 juin 2021. Dix sont présents sur le dispositif depuis plus de 3 ans ce qui s'explique pour une partie d'entre eux par la situation particulière du transfert entre structures (cf paragraphe ci-dessus).

Cependant, la majorité des ménages hébergés sur le dispositif pour les ménages à droits incomplets sont présents depuis moins de 2 ans et demi. Cette durée, si elle peut paraître importante est toutefois cohérente avec les explications des opérateurs au sujet d'une part des délais administratifs pour une régularisation complète des ménages et d'autre part des délais liés à la perception de ressources stables et l'insertion professionnelle (cf paragraphe ci-dessus).

### Pour conclure :

Les ménages qui entrent sur le dispositif pour les ménages à droits incomplets ont des perspectives de régularisation à plus ou moins court terme mais la plupart du temps après plusieurs années de précarité (aussi bien administrative que financière). Avec leur situation administrative précaire, ils sont dans l'impossibilité d'accéder à des ressources par le biais du travail ou de l'aide sociale. Ces ménages ont besoin d'un lieu, d'un temps et d'un accompagnement social (d'un « coup de pouce » comme il l'a souvent été présenté par les opérateurs) pour entamer leurs démarches d'accès aux droits plus global (social, santé etc).

Les modalités d'hébergement et d'accompagnement de ces ménages est bien l'un des axes de travail identifiés pour la feuille de route de restructuration globale du parc.